

Syndiquez-vous au SNES !



Le SNES est un syndicat attaché à la défense du service public d'éducation. Dans tous les secteurs où il intervient, le SNES agit pour promouvoir les valeurs de solidarité et la défense des droits sociaux. Il milite pour une école réellement républicaine, laïque et démocratique où l'égalité des chances soit une réalité, fondée sur une formation de qualité commune à tous. Le SNES revendique l'engagement de l'Etat pour ces priorités, et il inscrit résolument son action dans un projet de transformation sociale. Avec la volonté de garantir un service public performant, il combat pour les droits des personnels et la préservation du statut qui les protège.

A l'AEFE le SNES revendique l'octroi de moyens à la hauteur de la mission de service public qui est confiée à l'Agence et une vraie politique d'amélioration de la situation des personnels : indemnités (ISVL, documentalistes, CPE ..), politique familiale (avantage familial, bourses aux résidents ..), emplois de détachés, situation des recrutés locaux (salaire, prestations familiales, droits ...) et notamment des TNR (résidentialisations). Les représentants du SNES jouent pleinement de leurs mandats pour s'opposer aux dérives marchandes de l'institution.

En COM, le SNES HDF intervient régulièrement au MEN pour défendre les droits des collègues (CIMM, opérations de carrière, questions indemnitaires, nouveau statut à Mayotte au bénéfice des personnels etc ...).

**POUR VOTRE
DEFENSE ET POUR
SOUTENIR CES
REVENDEICATIONS,
REJOIGNEZ LE SNES
ET PARTICIPEZ A
L'ACTION.**

Quelques questions qu'on peut se poser légitimement avant d'adhérer ou de ré adhérer.

Chère la cotisation du SNES ?

Le montant de la cotisation est proportionnel au salaire de base. Pour les collègues déclarant leurs revenus à l'administration fiscale française, l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 2012 a transformé en crédit d'impôt l'ancienne réduction d'impôt accordée au titre des cotisations syndicales. Les conditions d'application du crédit d'impôt sont identiques à celles de la réduction d'impôt, à la différence près que, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable. La cotisation syndicale donne lieu à un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation. La somme à restituer est égale, selon le cas, à l'excédent du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû par le bénéficiaire ou à la totalité du crédit d'impôt lorsque le contribuable n'est pas imposable. L'attestation doit être fournie à l'administration fiscale lors de la déclaration des revenus sauf en cas de déclaration par internet.

A quoi sert la cotisation ?

Le SNES HDF ne perçoit pas de subventions et ses ressources proviennent des cotisations que les adhérents lui versent.

C'est la garantie de l'indépendance du SNES.

Cela permet au SNES de défendre les droits des personnels et de les conseiller.

Un syndicat comme les autres ?

Il existe de très nombreux syndicats dans notre secteur mais un seul détient la majorité dans les commissions et les comités techniques.

Dans les commissions consultatives paritaires de l'AEFE, le SNES détient 100 % des sièges. Au comité technique de l'Agence, le SNES et les autres syndicats de la FSU (SNEP – SNUIPP) ont 3 sièges sur 5. Au Conseil d'administration de l'Agence, le SNES et le SNUIPP ont 3 administrateurs sur 5 (représentants les personnels).

Dans les commissions consultatives paritaires (CCP) de Polynésie française, dans les commissions paritaires locales (CPL) de Mayotte et de Nouvelle Calédonie, le SNES détient aussi la majorité des sièges. Il en va de même pour les comités techniques (CT) de Wallis et Futuna, de Nouvelle Calédonie et de Mayotte.

Est-ce le fruit du hasard ? Non, le SNES-FSU n'est pas un syndicat comme les autres. C'est le syndicat que vous choisissez clairement pour vous représenter et vous défendre.

Faut-il militer dès lors qu'on adhère ?

Adhérer n'est pas militer même si la cotisation est le premier acte fort militant.

Mais adhérer au SNES signifie aussi participer à son fonctionnement par le vote car le SNES fonctionne sur une base démocratique. Chaque responsable est élu.

Aussi, si vous êtes adhérent, vous serez associé aux décisions du SNES localement et sur une base plus large.

Qui peut adhérer au SNES ?

Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, détachés ou en recrutement local peuvent adhérer au SNES.

Nous joindre ? C'est facile !

Localement, les informations sont données sur le panneau syndical.

L'adresse mail du responsable SNES est accessible sur notre site www.hdf.snes.edu (rubrique nos sections).

A Paris, vous adressez vos courriels à l'adresse hdf@snes.edu ou téléphonez au **01 40 63 29 41**.

Des informations et un suivi privilégiés.

Les informations générales se trouvent sur notre [site www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu) mais les syndiqués bénéficient d'informations et de conseils spécifiques par un **accès privé au site du SNES HDF et du SNES national (www.snes.edu)**. **Tout en faisant valoir les droits de l'ensemble des personnels qu'il représente, le SNES assure par les fiches syndicales et les courriels aux représentants des sections locales, un suivi personnalisé pour toutes vos opérations de carrière (recrutement, mutations, promotions,...).**

Outre les informations générales du SNES, ses publications (US, US Mag...), vous recevez une fois par mois en moyenne un lien vous permettant d'accéder à notre bulletin spécial étranger HDF infos.

A Paris, le secrétariat fonctionne tous les jours ouvrables et nos collaboratrices répondent au 01 40 63 29 41.

Les militants assurent des permanences et répondent par mail ou au téléphone prioritairement aux sections, aux syndiqués.

Comment adhérer ?

Le barème d'adhésion et les bulletins d'adhésions sont téléchargeables sur notre site.

Vous pouvez profiter à tout moment de l'année scolaire de prélèvements fractionnés selon la date d'adhésion (10-8-6-4-2) ce qui permet d'étaler le paiement. Chaque adhérent reçoit une carte qui lui permettra de consulter les pages réservées de notre site.

Contactez le responsable SNES-FSU de votre établissement ou le SNES HDF à hdf@snes.edu

